

# Club de plongée LA BULLE, 2800 Delémont

## Règlement d'utilisation de Nitrox.



Le Nitrox connaît un succès grandissant dans le monde de la plongée et de plus en plus de membres du club possèdent un brevet Nitrox.

Le comité est sensible à l'augmentation de la sécurité en plongée offerte avec ce mélange. Il veut également prendre part à cette dynamique en expansion et proposer une solution « Club » aux différents plongeurs tech qui commencent à s'équiper, ainsi que donner aux moniteurs la possibilité de faire passer des brevets de cette catégorie.

Afin de tester l'intérêt des membres à l'offre d'une telle solution dans le cadre du Club, le comité propose du Nitrox pendant l'année 2013. Le responsable au sein du Club La Bulle est Olivier Sellan.

Le but du présent règlement est d'en définir les conditions d'utilisation au sein du Club, la manipulation et l'utilisation de mélanges pouvant présenter des risques.

L'utilisation de Nitrox dans le cadre du Club de plongée La Bulle doit satisfaire aux exigences suivantes :

- 1) Seules les personnes en possession d'un brevet « gaz blender » et désignées par le comité selon la liste affichée au local de Delémont sont autorisées à procéder à des gonflages de bouteilles Nitrox.
- 2) La personne qui prend possession d'une bouteille contenant un mélange autre qu'à l'air doit détenir un brevet Nitrox ou équivalent adéquat.
- 3) Seules les bouteilles réservées à cet effet peuvent être gonflées Nitrox. Elles sont reconnaissables à leur robinet vert.
- 4) Chaque bouteille remplie fait l'objet d'une inscription dans le registre des mélanges. Ce registre est signé par le mélangeur, ainsi que par le plongeur lors de la prise de la bouteille au local. Par sa signature, le plongeur décharge le mélangeur quant au % d'O<sub>2</sub> et de pression. Le plongeur est informé de la profondeur maximum liée au pourcentage d'oxygène.
- 5) L'utilisation du Nitrox est soumis au paiement d'émoluments comme suit : CHF 10.00 par gonflage. Le paiement se fait au plus tard à la prise de la bouteille.
- 6) Le mélange standard est le Nitrox 32. D'autres mélanges sont possibles, moyennant cependant un préavis de 48 heures.

Le présent règlement a été approuvé par le comité du Club le 20 mars 2013 pour fonctionnement provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire et entre en vigueur immédiatement.

Le Président

Sandrino Ricci

La secrétaire

Maria a Marca